

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateur n° 3-7 : Proportion de parents en emploi après un CLCA

Finalité : l'indicateur mesure la situation vis-à-vis de l'emploi des parents qui ont recours à un complément de libre choix d'activité (CLCA) selon qu'ils perçoivent un CLCA à taux plein (ne travaillent pas pendant le CLCA) ou un CLCA à taux réduit (travaillent à temps partiel pendant le CLCA). Il complète l'indicateur « objectifs/résultats » n° 3-5 relatif au nombre de bénéficiaires de ce dispositif d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Résultats : la situation vis-à-vis de l'emploi des parents, juste avant et quelques mois après avoir bénéficié d'un CLCA à taux plein ou à taux réduit, selon le nombre d'enfants, est présenté ci-après :

En %

	Proportion de sortants travaillant ¹ juste avant ² l'entrée dans le CLCA			Proportion de sortants travaillant ¹ quelques mois ³ après leur sortie d'un CLCA			Ecart entre les bénéficiaires d'un CLCA travaillant avant et après	Objectif
	CLCA taux plein	CLCA taux réduit	Tous CLCA (1)	CLCA taux plein	CLCA taux réduit	Tous CLCA (2)	(1)-(2)	
1 enfant	83	98	89	80	97	87	2 points	0 point
2 enfants	70	93	82	61	96	78	5 points	
3 enfants ou plus	65	91	74	49	93	63	28 points	
Ensemble	72	94	81	62	96	76	18 points	

Source : DREES/CNAF – enquête auprès des sortants du dispositif du CLCA.

Champ : France entière, sortants du CLCA entre août et octobre 2009.

^{1,2,3} : voir les précisions méthodologiques pour une définition précise de ces notions.

Lecture : parmi les sortants d'un CLCA à taux plein entre août et octobre 2009, 72 % travaillent juste avant leur entrée dans le dispositif et 62 % travaillent quelques mois après leur sortie.

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) permet, sous certaines conditions d'activité antérieure, aux parents de jeunes enfants qui ne travaillent plus (CLCA taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (CLCA taux réduit) de percevoir une prestation financière destinée à compenser, au moins partiellement, leur perte de revenus. Les sortants du CLCA sont très majoritairement des femmes (98 %).

Globalement, 81 % des sortants du CLCA entre août et octobre 2009 travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif. Quelques mois après la sortie du dispositif, 76 % des sortants travaillent.

La situation professionnelle à l'issue du CLCA dépend fortement de la situation avant le congé, du nombre d'enfants et du cadre dans lequel l'arrêt s'est réalisé (garantie d'emploi dans le cadre d'un congé parental ou non).

Quelques mois après leur sortie, 62 % des sortants d'un CLCA à taux plein travaillent. Cette proportion décroît très nettement avec le nombre d'enfants : 80 % des parents d'un seul enfant, 61 % des parents de 2 enfants et 49 % des parents d'au moins 3 enfants. Les sortants ayant arrêté de travailler dans le cadre d'un congé parental d'éducation (qui sont ainsi sûrs de retrouver leur emploi, cf. les précisions méthodologiques) sont plus nombreux à retravailler à l'issue du CLCA : 72 % contre 44 % de ceux qui n'ont pas bénéficié d'un tel congé. La situation professionnelle des sortants avant qu'ils commencent à bénéficier de la prestation est également déterminante sur la situation après le congé : alors que 73 % de ceux qui travaillaient juste avant leur entrée dans le CLCA à taux plein retravaillent quelques mois après leur sortie, ce n'est le cas que de 44 % de ceux qui ne travaillaient déjà plus juste avant leur entrée dans le dispositif. Lorsqu'ils travaillent quelques mois après la sortie, la grande

majorité (59 % de ceux qui travaillent quelques mois après leur sortie) des sortants d'un CLCA à taux plein sont à temps complet, davantage encore s'ils travaillaient déjà à temps complet juste avant leur entrée (78 %).

La quasi-totalité (96 %) des sortants du CLCA à taux réduit, qui travaillaient donc à temps partiel en percevant le CLCA, travaillent à la sortie du dispositif, et ce quel que soit le nombre d'enfants (97 % pour un seul enfant, 96 % pour 2 enfants et 93 % pour 3 enfants ou plus). Lorsqu'ils retravaillent après leur CLCA, 48 % des sortants d'un CLCA à taux réduit travaillent à temps complet, 35 % travaillent à 80 % ou plus et 16 % à moins de 80 %. Le temps partiel tend à ainsi se diffuser après le CLCA à taux réduit : alors que 25 % des sortants d'un CLCA à taux réduit qui travaillaient juste avant leur entrée étaient à temps partiel, c'est le cas de 50 % de ceux qui travaillent quelques mois après leur sortie. Le passage par un temps partiel à l'occasion du CLCA à taux réduit s'inscrit en effet parfois durablement dans les trajectoires professionnelles des bénéficiaires : 40 % des sortants d'un CLCA à taux réduit qui étaient à temps complet juste avant leur entrée et qui travaillent quelques mois après leur sortie sont désormais à temps partiel (le plus souvent un temps partiel relativement long).

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à comparer deux proportions concernant les « sortants » du CLCA, c'est à dire les bénéficiaires sortis d'un CLCA entre août et octobre 2009. La première rapporte les sortants qui travaillaient juste avant leur entrée dans le CLCA à l'ensemble des sortants. La seconde rapporte les sortants qui travaillaient quelques mois après leur sortie à l'ensemble des sortants.

Précisions méthodologiques : la DREES a mené en collaboration avec la CNAF en avril-mai 2010 une enquête auprès des bénéficiaires sortis du CLCA entre août et octobre 2009. 3 500 allocataires de la CNAF qui avaient perçu le CLCA en juillet 2009 mais ne le percevaient plus en octobre 2009 ont été interrogés sur leurs situations professionnelles avant, pendant et après la période de perception du CLCA. Le repérage des situations d'emploi se fonde sur certains concepts définis ci-dessous :

- travailler : sont considérées comme exerçant une activité professionnelle les personnes qui, à la question « Travaillez-vous ? » disent spontanément qu'elles travaillent, sont en congé maternité, en congé annuel, en RTT (réduction du temps de travail) ou en arrêt maladie (moins de 6 mois). Pour les personnes en congé, il leur a été demandé de décrire leur situation professionnelle immédiatement avant leur congé ;
- situation professionnelle quelques mois après la sortie : les sortants du CLCA interrogés dans l'enquête ont quitté le dispositif entre août et octobre 2009. Ils ont décrit leurs situations professionnelles à la date d'enquête (avril ou mai 2010). Il s'agit donc de la situation 6 à 9 mois après la sortie du CLCA ;
- situation professionnelle juste avant le CLCA : les sortants déclarant travailler le mois précédant le début de la perception du CLCA et ceux ayant arrêté leur activité professionnelle 4 mois ou moins avant cette date sont considérés comme travaillant « juste avant » l'entrée dans le CLCA. A l'inverse, ceux qui ont arrêté de travailler 5 mois ou plus avant le début du CLCA sont considérés comme ne travaillant pas « juste avant » l'entrée dans le CLCA.

Par ailleurs, l'enquête permet de distinguer les parents en congé parental d'éducation. Ce dispositif offre le droit aux parents d'enfants de moins de 3 ans de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants tout en maintenant leur contrat de travail. Ce congé permet aux parents salariés qui ont de jeunes enfants et qui suspendent complètement leur activité professionnelle d'avoir l'assurance de retrouver leur emploi ou un emploi similaire dans la même entreprise ou administration à la fin du congé parental.

Les résultats présentés dans cet indicateur sont uniquement valables sur la population des sortants du CLCA entre août et octobre 2009 et ne peuvent être extrapolés à une autre population de sortants. En effet, les dates d'entrée et de sortie du dispositif pourraient influencer fortement le retour sur le marché du travail du fait des effets de la conjoncture économique notamment.